

# CALENDRIER DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES PAR LE CENTRE DE GESTION DE L' AISNE

Prévisions Années 2016-2017

MAJ 04/01/2016

## CONCOURS

Intitulé	Date de préinscriptions internet	Date limite de dépôt des dossiers	Date Epreuve(s) Ecrite(s)
<b>Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe</b> Spécialité Environnement Hygiène Option Hygiène et Entretien des Locaux et Espaces Publics Spécialité Espaces Naturels Espaces Verts Option Employé Polyvalent des Espaces Verts et Naturels	Inscriptions closes		19/01/2016
<b>Adjoint Administratif Territorial de 1ère Classe</b>	Inscriptions closes		17/03/2016
<b>Auxiliaire de Soins Territorial de 1ère Classe</b>	08/03 au 06/04/2016	14/04/2016	A partir du 13/10/2016
<b>Agent de Maîtrise Territorial</b>	06/09 au 05/10/2016	13/10/2016	26/01/2017
<b>Adjoint Territorial d'Animation de 1ère Classe</b>	04/10 au 09/11/2016	17/11/2016	23/03/2017
<b>Animateur Territorial</b>	07/03 au 12/04/2017	20/04/2017	21/09/2017
<b>Rédacteur Territorial</b>	07/02 au 15/03/2017	23/03/2017	12/10/2017
<b>Rédacteur Principal de 2ème Classe</b>	07/02 au 15/03/2017	23/03/2017	12/10/2017
<b>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère Classe (sous réserve)</b>	25/04 au 24/05/2017	01/06/2017	18/10/2017
<b>Agent Social Territorial de 1ère Classe (sous réserve)</b>	25/04 au 24/05/2017	01/06/2017	19/10/2017
<b>Adjoint Technique Principal Territorial des Etablissements d'Enseignement (sous réserve)</b>	16/05 au 21/06/2017	29/06/2017	29/11/2017
EXAMENS PROFESSIONNELS (réservés aux agents titulaires déjà en poste dans une collectivité)			
<b>Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe</b> Spécialité Environnement Hygiène Option Hygiène et Entretien des Locaux et Espaces Publics Spécialité Espaces Naturels Espaces Verts Option Employé Polyvalent des Espaces Verts et Naturels	Inscriptions closes		19/01/2016
<b>Adjoint Territorial d'Animation de 1ère Classe</b>	Inscriptions closes		22/03/2016
<b>Rédacteur Principal de 1ère Classe (avancement de grade)</b>	08/03 au 06/04/2016	14/04/2016	29/09/2016
<b>Rédacteur Principal de 2ème Classe (promotion interne)</b>	08/03 au 06/04/2016	14/04/2016	29/09/2016
<b>Rédacteur Principal de 2ème Classe (avancement de grade)</b>	08/03 au 06/04/2016	14/04/2016	29/09/2016
<b>Animateur Principal de 2ème Classe (avancement de grade)</b>	09/02 au 09/03/2016	17/03/2016	22/09/2016
<b>Agent Social Territorial de 1ère Classe</b>	08/03 au 06/04/2016	14/04/2016	20/10/2016
<b>Agent de Maîtrise Territorial</b>	06/09 au 05/10/2016	13/10/2016	26/01/2017
<b>Adjoint Administratif Territorial de 1ère Classe</b>	04/10 au 09/11/2016	17/11/2016	14/03/2017

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- ↪ Les inscriptions aux concours ou examens professionnels ne peuvent être effectuées que par le biais des "préinscriptions" sur le site internet [www.cdg02.fr](http://www.cdg02.fr).
- ↪ Pour tout renseignement concernant les conditions d'inscription et la nature des épreuves à ces concours et examens, consulter la rubrique "Brochures" sur notre site internet [www.cdg02.fr](http://www.cdg02.fr) Service Concours.
- ↪ Si vous souhaitez vous inscrire à un de ces concours ou examen, faire la préinscription dans la rubrique "Préinscriptions" pendant les périodes de préinscription uniquement, et retourner votre dossier d'inscription par la Poste au Centre de Gestion de l'Aisne 136ter Rue Pasteur 02302 CHAUNY (attention à la date butoire) pour que votre demande soit validée.
- ↪ Ces dates sont données à titre prévisionnel et peuvent être modifiées pour des nécessités de service ou en raison de contraintes extérieures.
- ↪ Les dates des épreuves écrites sont arrêtées au niveau national, elles seront les mêmes dans tous les Centres de Gestion.
- ↪ Certains concours font l'objet d'une convention entre différents centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale. Ils peuvent être organisés au niveau départemental, régional, interrégional ou par rattachement à un centre.
- ↪ Le calendrier prévisionnel étant susceptible de modifications en cours d'année, il appartient aux candidats d'obtenir confirmation des dates auprès du Service Concours du Centre de Gestion.
- ↪ Depuis le 1er janvier 2010, la répartition de l'organisation des concours et examens professionnels a été modifiée conformément à la loi du 19 février 2007. Le CNFPT conserve l'organisation des concours d'Administrateur, Conservateur du patrimoine, Conservateur de bibliothèques et Ingénieur en chef. Les autres concours et examens organisés antérieurement par le CNFPT ont été transférés aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.
- ↪ **Attention : L'inscription au concours ou à l'examen et l'inscription à la préparation sont deux démarches différentes. L'inscription à la préparation ne dispense pas de l'inscription au concours ou à l'examen auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale organisateur. C'est une démarche personnelle.**

## CONDITIONS D'ACCES CONCOURS

- ↪ **Concours Externe** : Les candidats doivent être titulaires du ou des diplôme(s) requis. Il peut exister des dérogations aux conditions de diplômes. Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter le service concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale ou à consulter le site internet.
  - ↪ **Concours Interne** : Les candidats doivent justifier d'une durée de services en qualité d'agent public (les CES, CEC, autres contrats de droit privé et emplois-jeunes ne sont pas considérés en tant qu'agents publics).
  - ↪ **3ème Concours** : Ils peuvent être ouverts pour certains cadre d'emplois, aux personnes ayant ou ayant eu la qualité d'élu ou de responsable d'association ou une expérience professionnelle dans le cadre d'un contrat de droit privé, pendant une durée minimale de quatre ans. Les titulaires de contrats emplois-jeunes, les CES, CEC et autres contrats de droit privé peuvent avoir accès à ces 3èmes concours.
- A l'issue des concours, les lauréats figurent sur une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique. Cette liste d'aptitude a une valeur nationale. Elle est valable un an, renouvelable deux fois sur demande écrite, si le lauréat est encore à la recherche d'un poste après la première et la deuxième année. En cas de non de l'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Le pouvoir de nomination relève de la seule compétence du maire ou du président de chaque collectivité ou établissement public.

## CONDITIONS D'ACCES EXAMENS PROFESSIONNELS

- ↪ Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la fonction publique territoriale qui désirent évoluer dans leur cadre d'emplois ou dans la dare d'emplois immédiatement supérieur.  
Les candidats peuvent passer les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude.
- A l'issue des examens, les lauréats figurent sur une liste d'admission établie par ordre alphabétique. Cette liste d'aptitude a une valeur nationale. Elle est valable indéfiniment. L'inscription sur liste d'admission ne vaut pas recrutement. Le pouvoir de nomination relève de la seule compétence du maire ou du président de chaque collectivité ou établissement public.